

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet de 3<sup>e</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise

En application de l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 2022, il sera procédé du mardi 21 juin 2022 à 8 h au vendredi 29 juillet 2022 à 16 h inclus à une enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.

Le PPA est un vaste plan d'action porté par l'État et élaboré en lien avec un grand nombre de partenaires territoriaux, visant globalement la réduction des émissions de polluants dans l'air et l'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit autant de lutter contre la pollution chronique que de diminuer le nombre d'épisodes de pollution atmosphérique.

Il intègre au total 35 actions regroupées en cinq grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication) et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation.

Le périmètre du PPA s'étend sur les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain et comprend les 167 communes suivantes : dans le Rhône : Albigny-sur-Saône, Ampuis, Brignais, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponnay, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Communay, Condrieu, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Echallas, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genas, Givors, Meyzieu, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Les Haies, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Lyon, Marcy-l'Etoile, Marennes, Meyzieu, Millery, Mions, Montagny, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sainte-Colombe, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Ternay, Toussieu, Trèves, Tupin-et-Semons, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Vourles ; dans l'Isère : Agnion, Anjou, Anthon, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Bougé-Chambalud, Chalon, Chanas, Charvieu-Chavagneux, Chasse-sur-Rhône, Chavanoz, Cheyssieu, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Clonas-sur-Varèze, Cour-et-Buis, Estrablin, Eyzin-Pinet, Janneyrias, Jarcieu, Jardin, La Chapelle-de-Surieu, Le Péage-de-Roussillon, Les Côtes-d'Arey, Les Roches-de-Condrieu, Luzinay, Meyssiès, Moidieu-Détourbe, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Pont-de-Chéruy, Pont-Evêque, Primarette, Revel-Tourdan, Reventin-Vaugris, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Barthélemy, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Saint-Sorlin-de-Vienne, Salaise-sur-Sanne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Sonnay, Vernioz, Vienne, Ville-sous-Anjou, Villette d'Anthon, Villette-de-Vienne ; dans l'Ain : Balan, Béligneux, Beynost, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Miribel, Montluel, Neyron, Niévroz, Pizay, Sainte-Croix, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Tramoyes.

Des informations complémentaires relatives au PPA peuvent être demandées au service en charge de l'élaboration du PPA, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône, ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr, 04 72 44 12 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé notamment d'une notice explicative, du projet de PPA complété du plan d'action détaillé, de son évaluation environnementale stratégique, de l'avis de l'autorité environnementale et de la synthèse de la consultation des organes délibérants des collectivités est consultable :

1° en version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête :

Dans le département du Rhône : à la direction départementale de la protection des populations du Rhône, service protection de l'environnement, **siège de l'enquête**, 245, rue Garibaldi - 69 003 Lyon, en mairies de Brignais, Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Condrieu, Corbas, Craponne, Décines-Charpieu (service cadre de vie - 2, rue Marcellin Berthelot), Ecully, Francheville, Givors, Lyon (direction de l'aménagement urbain -198, avenue Jean Jaurès - Lyon 7<sup>e</sup>), Meyzieu, Mions, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin (service environnement - 19, rue Jules Romains), Vénissieux et Villeurbanne (direction de la santé publique - 27, rue Paul Verlaine) ;

Dans le département de l'Isère : à la sous-préfecture de Vienne, à la sous-préfecture de La Tour du Pin, en mairies de Beaurepaire, Charvieu-Chavagneux, Roussillon et Vienne ;

Dans le département de l'Ain : à la préfecture de l'Ain, en mairies de Miribel et Montluel.

2° sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

3° sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Ain-bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées (sur rendez-vous), à la direction départementale de la protection des populations du Rhône - service protection de l'environnement (sur rendez-vous) et à la mairie de Roussillon (38).

Les membres de la commission d'enquête (**Président** : M. Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, **membres titulaires** : M. Gérard GIRIN, retraité, ingénieur environnement et M. Hervé REYMOND, retraité, coordonnateur projets, **membre suppléant** ; M. Gilbert HALEPIAN, retraité, cadre de direction commerciale) se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies, aux jours et heures suivants :

Rhône			Saint-Bonnet-de-Mure	Mardi 19 juillet	de 9 h à 12 h
Brignais	Mardi 12 juillet	de 9h à 12h	Saint-Fons	Jeudi 21 juillet	de 14 h à 17 h
Bron	Jeudi 7 juillet	de 14 h à 17 h	Saint-Genis-Laval	Lundi 4 juillet	de 14 h 30 à 17h 30
Caluire-et-Cuire	mercredi 20 juillet	de 9 h à 12 h	Saint-Priest	Mardi 26 juillet	de 9 h à 12 h
Chassieu,	jeudi 7 juillet	de 9 h à 12 h	Saint-Symphorien-d'Ozon	Mardi 19 juillet	de 15 h à 18 h
Condrieu	lundi 4 juillet	de 9h30 à 12h30	Sainte-Foy-lès-Lyon	Mardi 12 juillet	de 9 h à 12 h
Corbas	Mardi 5 juillet	de 9 h à 12 h	Tassin-la-Demi-Lune	Vendredi 24 juin	de 14 h à 17 h
Craponne	Mardi 19 juillet	de 9 h à 12 h	Vaulx-en-Velin - service environnement - 19, rue Jules Romains	Mercredi 27 juillet	de 9 h à 12 h
Décines-Charpieu - service cadre de vie - 2,rue Marcellin Berthelot	Jeudi 21 juillet	de 14 h à 17 h	Vénissieux	Lundi 18 juillet	de 9 h à 12 h
Ecully	Vendredi 24 juin	de 9 h à 12 h	Villeurbanne - direction de la santé publique - 27, rue Paul Verlaine	Lundi 18 juillet	de 14 h à 17 h
Francheville	Mardi 12 juillet	de 14 h à 17 h	<b>Isère</b>		
Givors	Mardi 12 juillet	de 14 h 30 à 17h 30	Beaurepaire	Jeudi 28 juillet	de 14 h à 17 h
Lyon -direction de l'aménagement urbain -198, avenue Jean Jaurès - Lyon 7	Mercredi 27 juillet	de 9h 30 à 12h30	Charvieu-Chavagneux	Mardi 28 juin	de 14 h à 17 h
Meyzieu	Mardi 5 juillet	de 14 h à 17 h	Roussillon	Jeudi 28 juillet	de 9 h à 12 h
Mions	Jeudi 7 juillet	de 14 h à 17 h	Vienne	Lundi 4 juillet	de 13 h 45 à 16h 45
Oullins	Vendredi 8 juillet	de 14 h à 17 h	<b>Ain</b>		
Pierre-Bénite	Vendredi 8 juillet	de 9 h à 12 h	Miribel	Vendredi 1er juillet	de 13 h 30 à 16 h 30
Rillieux-la-Pape	Mercredi 20 juillet	de 14 h à 17 h	Montluel	Samedi 2 juillet	de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les lieux précités où est consultable le dossier en version papier ;
- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête à la direction départementale de la protection des populations du Rhône, service protection de l'environnement, 245, rue Garibaldi - 69 003 Lyon, siège de l'enquête ;
- sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ppa-lyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppa-lyon@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête si elles sont remises par écrit aux membres de la commission d'enquête ou adressées par lettre au président de la commission d'enquête. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations du Rhône, dans les sous-préfectures de Vienne et de la Tour-du-Pin et à la préfecture de l'Ain ainsi que sur les sites internet de la préfecture du Rhône, - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), de la préfecture de l'Isère - [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) et de la préfecture de l'Ain - [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation du 3<sup>e</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise sont les préfets du Rhône, de l'Isère et de l'Ain.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE	
MERCI DE NE PAS DÉTACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE	Le maire de _____ certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du _____ jusqu'au _____ inclus A _____ le _____ Le maire _____ Sceau de la mairie